



Conseil de l'Union européenne  
Secrétariat général

Bruxelles, le 29 juin 2016

CM 3313/16

CODEC  
PECHE  
PROCED

**COMMUNICATION**

**PROCÉDURE ÉCRITE**

Correspondant: Antonio Tanca

Tél./Fax: +32.2.281.86.01 - +32.2.281.73.93

Objet: Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un plan pluriannuel pour les stocks de cabillaud, de hareng et de sprat de la mer Baltique et les pêcheries exploitant ces stocks, modifiant le règlement (CE) n° 2187/2005 du Conseil et abrogeant le règlement (CE) n° 1098/2007 du Conseil (2014/0285 COD)  
- Adoption de l'acte législatif (**AL + D**)  
- Lancement de la procédure écrite

A la suite de la décision du Comité des représentants permanents (1ère partie) du 29 juin 2016 de recourir à la procédure écrite, je vous prie d'indiquer si vous êtes d'accord pour procéder à l'adoption du règlement en objet, figurant au document PE-CONS 15/16.

Vous êtes invités à répondre par OUI, par NON ou par ABSTENTION à cette question.

Les éventuelles déclarations unilatérales, qui viendront s'ajouter à celle figurant à l'annexe de la présente communication, doivent être faites séparément.

Les réponses doivent parvenir au Secrétariat général du Conseil par fax (+ 32 2 281 73 93) ou par e-mail ([codecision.adoption@consilium.europa.eu](mailto:codecision.adoption@consilium.europa.eu)) avant ce vendredi, 1er juillet 2016, à 10h00.

**DECLARATION DE LA COMMISSION****Concernant l'article 9 — Régionalisation**

Lorsqu'elle proposera et adoptera des actes délégués au titre des dispositions relatives à la régionalisation de ce plan, la Commission respectera le cadre établi dans le règlement de base (notamment l'article 18), et la pratique mise en place au titre dudit règlement de base pour mettre en œuvre le processus de régionalisation continuera de s'appliquer comme c'est le cas depuis 2014.

---